## CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE NANCY

Etablissement Public Communal de Crédit et d'Aide Sociale

N° 2022/005

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Séance du 23 Février 2022

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de NANCY s'est réuni le 23 février 2022 à 17h30 sous la présidence de Nadège NICOLAS.

**Présents**: Nadège NICOLAS, Sylvie BABIGEON (visioconférence), Arnaud BERNEZ, Jean-Philippe BOLLE, Nathan ROY (en visioconférence).

Absent(es) excusé(es): Mathieu KLEIN, Michel FICK, Florence LEGROS, Estelle MERCIER.

**Nombre d'administrateurs en exercice** : 9 – Le quorum (2/3 des membres présents ou représentés) étant atteint.

## Ont donné pouvoir:

Florence LEGROS à Sylvie BABIGEON Mathieu KLEIN à Nadège NICOLAS Michel FICK à Arnaud BERNEZ Estelle MERCIER à Jean-Philippe BOLLE

Secrétaire de séance : Sylvie BABIGEON

## Objet : Autorisation de levée de prescription d'un boni

Conformément à l'article D 514-21 du Code Monétaire et Financier, « lorsqu'à l'expiration d'un délai de trois mois après la liquidation du produit des ventes les emprunteurs n'ont pas demandé le remboursement des bonis qui leur reviennent, l'établissement avise les intéressés, par lettre affranchie adressée dans le respect des règles de confidentialité, de ces bonis, lorsqu'ils sont égaux ou supérieurs à 15 euros. Les frais d'affranchissement correspondants sont à la charge de l'emprunteur ; ils sont prélevés sur le montant du boni lors du remboursement.

Les sommes provenant des bonis sont conservées en dépôt jusqu'à la réclamation des ayants droit ou, à défaut de réclamation, pendant un délai de deux ans, à compter de la vente. A l'expiration de ce délai, ces sommes sont définitivement acquises à l'établissement sauf dérogation exceptionnelle accordée par le conseil d'orientation et de surveillance»;

Vu la demande de levée de la prescription d'un boni pour un montant de 93.90 euros;

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité



-Autorise le directeur à lever la prescription pour le boni du contrat de prêts sur gage n° 172228 pour un montant de 93.90 euros

Pour extrait conforme,

Nadège NICOLAS, Vice-Présidente du

Conseil d'Orientation et de Surveillance

Transmis au contrôle de légalité le 04/03/2022
Affiché le 02/03/2022